



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT
(Règlement en version administrative)

HISTORIQUE DU RÈGLEMENT – ADM-FRoulement-342		
Règlement	Résolution d'adoption	Objet
342-2019	2019-10-217	Règlement d'origine
342-1-2026	2026-01-007	Modification

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Didace peut constituer un fonds de roulement ;
- ATTENDU** que le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2019, s'élève à 1 720 738 \$\$;
- ATTENDU** que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 344 148 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Julie Maurice, lors de la séance tenue le 9 septembre 2019 ;
- ATTENDU** qu'un projet du présent règlement a été présenté par madame la conseillère Julie Maurice lors de la séance tenue le 9 septembre 2019 ;
- ATTENDU** que le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2025, s'élève à 2 532 336 \$; [\[R342-1, 2026\]](#)
- ATTENDU** que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 506 467,20 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ; [\[R342-1, 2026\]](#)
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 15 décembre 2025 ; [\[R342-1, 2026\]](#)
- ATTENDU** qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance tenue le 15 décembre 2025 ; [\[R342-1, 2026\]](#)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le règlement numéro 342-2019 intitulé « *Création d'un fonds de roulement* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à créer un fonds spécial désigné sous le nom de FONDS DE ROULEMENT d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 1094 du Code Municipal. [\[R342-1, 2026\]](#)

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus non affecté du fonds général. (2019)

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme supplémentaire de 100 000 \$ du surplus non affecté du fonds général. (2026) [\[R342-1, 2026\]](#)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale